

Créances alimentaires : une maigre avancée

Nous avons déjà évoqué la saga du Service fédéral des créances alimentaires (Secal)¹. Pour rappel, la loi du 21 février 2003 l'avait chargé d'avancer les pensions alimentaires non versées et de récupérer ces créances auprès des mauvais payeurs. Un service indispensable, puisque 40 % des pensions alimentaires dues aux enfants après un divorce ne sont pas versées ou le sont avec retard... Et puisque l'énorme majorité des chefs de famille monoparentale sont des femmes, dont le revenu moyen est bien inférieur à celui des hommes.

Toutefois, le Secal – dont la mise en œuvre a plusieurs fois été reportée – n'a jamais fonctionné comme la loi le prévoyait. Ce sont en effet les CPAS qui ont continué à payer les avances (soit 125 euros maximum par mois, uniquement pour les personnes disposant d'un revenu mensuel inférieur à 981 euros). Quant au Secal, il n'a récupéré que 3 % des créances dues...

Le 19 avril dernier, le gouvernement Verhofstadt a – enfin – prévu un budget pour le versement d'avances sur les pensions alimentaires impayées². Dès ce 1^{er} juin donc, les personnes qui ne perçoivent pas correctement la pension alimentaire due par leur ex-conjoint pour leur(s) enfant(s) pourront officiellement s'adresser au Secal³. Et dès octobre, elles toucheront les premières avances⁴.

Nous ne pouvons que nous réjouir de cette avancée... mais nous devons hélas dénoncer sa timidité : les avances octroyées par le Secal seront en effet réservées aux personnes dont le revenu mensuel net imposable est inférieur à 1.150 euros⁵. On reste donc très loin du Service universel, sans limite de revenu, qu'avait promis Didier Reynders, le ministre (MR) des Finances, responsable du Secal.

Jusqu'à présent, des milliers de femmes et d'enfants ont dû faire face au non-respect de leurs droits les plus élémentaires et à la précarité qui en découle. Dans un autre domaine que celui-ci, imaginerait-on qu'une décision de justice puisse être impunément bafouée des années durant ? Et que les personnes lésées ne voient pas leurs droits

immédiatement rétablis, quels que soient leurs revenus ? Impensable. Nous attendons donc de l'État démocratique dans lequel nous vivons qu'il fasse respecter la justice. La lutte entamée voici plus de trente ans par les associations féministes se poursuivra jusqu'à ce que le gouvernement prenne réellement ses responsabilités.

*Isabelle
Desobry;
axelle n°79,
mai 2005.*

*(1) Cf. axelle
62, octobre
2003, pp. 8-9,
et axelle 63,
novembre
2003, p. 3.*

*(2) Environ 20
millions
d'euros par an.
Source : Le
Soir du 19/04/
2005.*

*(3) Pour
contacter le
Secal : 0800 12
302 ou <[http://
minfin.fgov.be/
portail1/fr/
cadrefr.htm](http://minfin.fgov.be/portail1/fr/cadrefr.htm)>.*

*(4) D'ici
octobre 2005,
ce sont les
CPAS qui
continueront à
verser les
avances, aux
conditions
précisées dans
ce texte.*

*(5) Ce montant
est majoré de
54 euros par
enfant à
charge.*

